Comment fonctionne l’assurance pour un crédit conclu avec un parent ou une autre personne ?

Autres · https://aviza.be/fr/docs/autres/quelles-sont-les-implications-de-lassurance-srd-dans-le-cadre-dun-credit-co-signe-avec-un-parent-ou-un-tiers/

Comme pour un couple. Chaque co-emprunteur peut être assuré pour un pourcentage du crédit. Un contrat couvre au maximum deux assurés.

Les répartitions possibles

- 100 % sur chacun : au premier décès, tout le solde est remboursé.
- 50 % sur chacun : au décès de l’un, la moitié du solde est remboursée. L’autre rembourse le reste.
- Une autre répartition, par exemple 70 % et 30 %, selon la part que chacun peut assumer.

Les questions à se poser

- Qui rembourse vraiment le crédit ? Si un parent co-signe surtout comme garantie, c’est souvent l’enfant qui paie les mensualités. Le pourcentage le plus élevé va alors sur l’enfant.
- Le parent a-t-il plus de 70 ans ? Il ne peut plus être assuré, et le contrat doit se terminer avant ses 80 ans.
- Que se passe-t-il si le parent décède ? Sans assurance sur lui, sa part reste due par l’autre co-emprunteur et entre dans sa succession.

Qui est le preneur ?

Le preneur d’assurance signe le contrat, paie les primes et désigne le bénéficiaire. Il peut être l’un des assurés ou une autre personne.

Comparez les répartitions avec le simulateur.